ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53085

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur la multiplication des virus informatiques dont la conception relève de plus en plus du domaine de la cybercriminalité. De nombreux pays se sont déjà penchés sur les conséquences dramatiques qui pourraient résulter d'une attaque menée par des cyberterroristes contre les systèmes informatiques de leurs administrations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réflexions menées au sein de son ministère ainsi que des services et administrations qui en dépendent, et de le rassurer sur l'efficacité des parades mises en oeuvre en la matière, de façon à éviter que les systèmes informatiques concernés ne puissent être détruits, ou que des données confidentielles ne puissent être transmises à ces cyberterroristes.

Texte de la réponse

La montée en puissance de la cybercriminalité est très préoccupante dans la mesure où elle représente une menace sérieuse pour l'ensemble des systèmes d'information, tant publics que privés. Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a d'ailleurs parfaitement identifié cette menace en faisant de la lutte contre les attaques informatiques une priorité majeure des dispositifs de sécurité nationale. Conformément aux orientations définies par le Livre blanc, une agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 pour permettre à la France de se doter d'une véritable capacité de défense de ses systèmes d'information. Relevant du Premier ministre et de la tutelle du secrétaire général de la défense nationale, l'ANSSI a notamment pour missions de détecter les attaques informatiques et de réagir rapidement, grâce à un centre opérationnel renforcé de cyber-défense, chargé de la surveillance permanente des réseaux les plus sensibles de l'administration et de la mise en oeuvre de mécanismes de défense adaptés ; de prévenir la menace en contribuant au développement d'une offre de produits et de services de confiance pour les administrations et les acteurs économiques ; de jouer un rôle permanent de conseil et de soutien aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale ; d'informer régulièrement les entreprises et le grand public sur les menaces et les moyens de s'en protéger, en développant une politique de communication et de sensibilisation active ; d'entretenir des liens étroits avec ses homologues étrangers - une coopération internationale étant indispensable, compte tenu de l'absence de frontières dans l'espace numérique. Pour décliner sur l'ensemble du territoire national les mesures destinées à améliorer la sécurité des systèmes d'information (SSI), le Livre blanc a prévu la création d'un observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information (OZSSI) au sein de chaque zone de défense. Placés sous l'autorité des préfets de zone, ces observatoires sont notamment chargés d'une mission de soutien en formation et en conseil aux administrations locales, d'animation d'un réseau largement ouvert à l'ensemble des acteurs concernés (échelons déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes ayant une mission de service public, entreprises et opérateurs privés...) et de remontée des signaux précurseurs d'incidents.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE53085

Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53085
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Prospective et économie numérique
Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6065
Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12958